

E 4839

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. **Nomination** de M. Gonzalo GIMÉNEZ COLOMA, membre suppléant espagnol en remplacement de M. Joaquin MARTÍNEZ SOLER, membre démissionnaire.

14140/09.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 octobre 2009 (12.10)
(OR. en)**

14140/09

SOC 574

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents / Conseil
n° doc. préc.:	5870/09 SOC 46
Objet:	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail – Nomination de M. Gonzalo GIMÉNEZ COLOMA, membre suppléant espagnol en remplacement de M. Joaquin MARTÍNEZ SOLER, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Joaquin MARTÍNEZ SOLER, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010:

M. Gonzalo GIMÉNEZ COLOMA
Inspector de Trabajo y Seguridad Social de la
Inspección General de Trabajo y Seguridad Social
Ministerio de Trabajo e Inmigración
C/Agustín de Betancourt, 4
ES-28071 MADRID
Tél.: + 34 91 363 0704
Fax: + 34 91 363 30678
courriel: ggimenezc@mtin.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant remplacement d'un membre suppléant
du conseil de direction de la Fondation européenne
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) par sa décision du 19 novembre 2007², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2010;
- (2) un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du Conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Joaquin MARTÍNEZ SOLER;
- (3) le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article unique

M. Gonzalo GIMÉNEZ COLOMA est nommé membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Joaquin MARTÍNEZ SOLER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2010.

Fait à

Par le Conseil
Le président

=====